

 <p>LACROIX-FALGARDE</p>	<p align="center">Commune de LACROIX-FALGARDE Avenue des Pyrénées 31120 LACROIX-FALGARDE</p>
<p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 19 <u>Présents</u> : 15 <u>Votants</u> : 18 <u>Procuration</u> : 3 <u>Date de la convocation</u> : 11/01/2023 <u>Lieu de séance</u> : salle du Conseil Municipal</p>	<p align="center">CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JANVIER 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
<p>PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Gérald MOISSET, Bruno CARNAROLI, Elsa DESCAILLOT, Janine REDON, Christophe DESOUTTER, Jérôme CARLES, Isabelle BOY, Célyne LERIVEREND, Stéphane MAZIERES, Marie ORRIOLS, Thierry DAVID, Emmanuelle BIREMBAUX, Emmanuelle LETHIER, Marie BERNAL, PROCURATION : Haline SAYAH à Jean Daniel MARTY, Stéphane SCHWARTZ à Jérôme CARLES, Denis MIQUET à Emmanuelle BIREMBAUX, ABSENTE : Emilie REGIS, SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND</p>	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les vœux du maire auront lieu le 21 janvier à 11h.
Mathieu ORTH procède à la présentation de la RNR ainsi que les projets des 5 prochaines années.

Les actions menées :

- gestion de milieux
- Sensibilisation et fréquentation des sites,
- Evènements (fête de la confluence)
- supports de connaissances et de la recherche
- accueil du public

Communication (lettre d'information numérique, animation réseaux sociaux, gazette municipale)

Plan de gestion 2023-2027

En concertation avec les acteurs locaux, 50 partenaires

- Rencontre avec les intercommunalités
- Ateliers communaux
- Enquête citoyenne

Actions prévues sur Lacroix-Falgarde :

- réfection des mares du ramier
- limitation de l'expansion des plantes exotiques
- entretien extensif des prairies
- parcours VTT

Quelques actions supplémentaires :

- travail sur la pollution lumineuse, l'impact sur la biodiversité
- Réunion publique le 3 février, un intervenant fera une conférence sur les 2 sujets.
- changement climatique, travail sur les espaces à protéger
- réflexion sur les nuisances de la station d'épuration sur la rivière, travail commun à prévoir avec la mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h04, Monsieur le Maire désigne Célyne LERIVEREND secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) avec les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation pour ladite élaboration ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du conseil municipal de la commune le 9 mai 2022 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLP ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 7 juillet 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet de RLP arrêté ;

Vu l'arrêté du maire n°U20220920 du 20 septembre 2022 soumettant le projet de RLP à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT QUE les avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ainsi que l'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti d'une la réserve justifient des adaptations mineures du projet de RLP en particulier :

- la prise en compte à l'article P4 du décret n°202261294 du 5 octobre 2022 ;
- les précisions relatives aux cartographies (limites d'agglomérations et plan de zonage du RLP) présentes en annexe du RLP (pages 7 et 8).

En parallèle, un guide pratique de la publicité pourra être mise en place en complément de la charte des enseignes en cours de réflexion.

CONSIDERANT QUE le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, **Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le RLP, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : - D'approuver le règlement local de publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le RLP devra être annexé au PLU de la commune à la suite d'une procédure de mise à jour.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise par le Maire au préfet de Haute-Garonne.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucun retour depuis l'enquête publique, la réglementation graphique sera à rediscuter en commission urbanisme. Il y aura une annexe liée au règlement graphique.

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Suite à l'évolution de certains postes financiers, il est nécessaire de réajuster le budget primitif 2022 en proposant une décision modificative N°3 comme proposée ci-dessous par Monsieur le Maire :

Désignation Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 21316-181: EQUIPEMENTS DU CIMETIERE		8 648.88 €		
R-2031-181 : FRAIS D'ETUDES (CIMETIERE)				8 648.88 €
TOTAL D041 : Opérations patrimoniales		8 648.88 €		8 648.88 €
TOTAL INVESTISSEMENT		8 648.88 €		8 648.88 €
TOTAL GENERAL		8 648.88 €		8 648.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les écritures comptables telles que présentées ci-dessus.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques de Rebigue, Aureville, Espanès, Vielle Toulouse, Lacroix-Falgarde et Goyrans, la mise en œuvre de la gratuité des emprunts d'ouvrages de la médiathèque a été nécessaire (séance du 14/11/2022) ainsi que l'approbation de la charte wifi

(séance du 1/10/2022). Le prêt de salle est à demander 3 semaines avant si l'opération est menée avec la médiathèque
Il s'avère nécessaire désormais de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque (en annexe)

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement intérieur de la médiathèque, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
La présente délibération sera transmise par le Maire au préfet de Haute-Garonne.

4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 15 rue del Souleilh

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AR
NUMERO	20
ADRESSE	15 rue del Souleilh
SUPERFICIE TOTALE	1053 m ²

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire conclut la séance à 21h25

Rappel : réunion du Sicoval le 30/01/2023 à Aureville à 18h : PLUI aménagement du territoire
Plan de route évoqué par le maire.

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND



Le Maire
Jean-Daniel MARTY

